



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
7 décembre 2019
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Cinquante et unième session

Madrid, 2-9 décembre 2019

Point 19 a) à c) de l'ordre du jour

Questions administratives, financières et institutionnelles

Rapport d'audit et états financiers de 2018

Exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019

Autres questions budgétaires

Questions administratives, financières et institutionnelles

Projet de conclusions proposé par le Président

Additif

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

L'Organe subsidiaire de mise en œuvre, à sa cinquante et unième session, a recommandé le projet de décision ci-après pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa quinzième session :

Projet de décision -/CMP.15

Questions administratives, financières et institutionnelles

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant le paragraphe 5 de l'article 13 du Protocole de Kyoto,

Rappelant également la décision 18/CP. 24, section III, sur les autres questions budgétaires,

Rappelant en outre les procédures financières de la Conférence des Parties, qui s'appliquent également au Protocole de Kyoto¹,

Prenant note de la décision -/CP.25²,

Ayant examiné les renseignements fournis dans les documents établis par le secrétariat sur les questions administratives, financières et institutionnelles³,

¹ Décision 15/CP.1, annexe I.

² Projet de décision dont l'adoption est proposée au titre du point 19 a) à c) de l'ordre du jour de la cinquante et unième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.



Notant que les Parties ont été informées du montant de leurs contributions pour 2020 par une notification en date du 30 septembre 2019,

Se félicitant des efforts en cours visant à améliorer l'efficacité et la transparence du processus budgétaire de la Convention,

I. Exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019

1. *Prend note des renseignements fournis dans le rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019 au 30 juin 2019⁴ et de la note sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale gérés par le secrétariat au 15 novembre 2019⁵ ;*

2. *Exprime sa gratitude aux Parties qui ont versé des contributions au budget de base, en particulier aux Parties qui les ont acquittées ponctuellement ;*

3. *Se déclare préoccupée par le montant élevé des contributions non acquittées au budget de base pour les exercices biennaux en cours et précédents, ce qui a entraîné des difficultés de trésorerie et entravé le bon déroulement des activités ;*

4. *Engage instamment les Parties qui n'ont pas acquitté en totalité leurs contributions au budget de base pour les exercices biennaux en cours et/ou précédents à le faire sans tarder ;*

5. *Demande aux Parties d'acquitter ponctuellement leurs contributions au budget de base pour 2020, notant que le secrétariat a déjà envoyé des lettres de demande de paiement à toutes les Parties et sachant que, conformément aux procédures financières de la Conférence des Parties, les contributions sont exigibles le 1^{er} janvier de chaque année ;*

6. *Exprime sa gratitude aux Parties pour leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, y compris celles de leurs contributions qui permettent une plus grande souplesse dans l'affectation des ressources ;*

7. *Demande instamment aux Parties de continuer de contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention afin d'assurer la participation la plus large possible aux négociations prévues en 2020-2021, ainsi qu'au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires ;*

8. *Exprime de nouveau sa gratitude au Gouvernement allemand pour sa contribution volontaire annuelle de 766 938 euros au budget de base et pour la contribution spéciale de 1 789 522 euros qu'il verse en tant que Gouvernement du pays hôte du secrétariat ;*

9. *Prie la Secrétaire exécutive de prendre des mesures supplémentaires pour recouvrer les contributions non acquittées et invite les Parties à verser ces contributions non acquittées dès que possible ;*

II. Rapport d'audit et états financiers de 2018

10. *Prend note des renseignements présentés dans le rapport d'audit du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU⁶, des états financiers de 2018 et des recommandations qui y sont formulées, ainsi que des observations correspondantes du secrétariat ;*

11. *Exprime sa gratitude à l'Organisation des Nations Unies, qui s'est chargée d'organiser la vérification des comptes de la Convention ;*

³ FCCC/SBI/2019/14 et Add.1 et 2, FCCC/SBI/2019/INF.9 et Add.1, FCCC/SBI/2019/INF.12 et FCCC/SBI/2019/INF.16.

⁴ FCCC/SBI/2019/14 et Add. 1 et 2.

⁵ FCCC/SBI/2019/INF.16.

⁶ FCCC/SBI/2019/INF.9 et Add. 1.

12. *Exprime également sa gratitude* aux commissaires aux comptes pour leurs observations et recommandations fort utiles et pour l'exposé qu'ils en ont fait aux Parties ;

13. *Demande instamment* à la Secrétaire exécutive de donner suite aux recommandations des commissaires aux comptes, selon qu'il conviendra, en particulier à celles du rapport d'audit de 2017 qui n'ont pas encore été appliquées, et d'informer les Parties des progrès accomplis dans le prochain rapport d'audit ;

14. *Prie* la Secrétaire exécutive, dans son rapport aux Parties sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la recommandation des commissaires aux comptes, de faire part des délais prévus pour donner effet aux recommandations d'audit qui sont en cours d'application ;

III. Autres questions budgétaires

15. *Encourage* le secrétariat à renforcer l'application de la décision 18/CP.24 afin de continuer à améliorer la transparence et l'efficacité du budget de la Convention en vue de réduire les doubles emplois et d'accroître l'efficacité par rapport aux coûts ;

16. *Encourage* les Parties à prendre en considération les incidences budgétaires des décisions et conclusions préalablement à la prise de décisions ;

17. *Accueille avec satisfaction* les notes de la Secrétaire exécutive sur les incidences budgétaires des mandats découlant de la Convention – coûts standard, établies pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à ses cinquantième et cinquante et unième sessions⁷ ;

18. *Demande* au secrétariat d'appliquer les recommandations figurant dans le document FCCC/SBI/2019/INF.4 ;

19. *Demande également* au secrétariat de faire rapport sur ses efforts visant à améliorer encore l'efficacité et la transparence du processus budgétaire et la documentation de la Convention pour examen à la première session que l'Organe subsidiaire de mise en œuvre tient chaque année, notamment sur la mise en œuvre de la présente décision, et sur les dispositions relatives à d'autres questions budgétaires figurant dans la décision 18/CP.24.

⁷ FCCC/SBI/2019/INF.4 et FCCC/SBI/2019/INF.12.